



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°222/2024

**Arrêté de restriction de circulation, interdiction de stationner et de dépasser,  
Avenue Frédéric Deklerk lors des travaux d'extension de réseau pour  
raccordement de borne IRVE>LIOL  
(Infrastructure de recharge de véhicule électrique)**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **11 juillet 2024** par Monsieur TAILLY de l'entreprise-**T.C.P.A. Z.I Avenue Paul Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.C.P.A. Z.I. Avenue Paul Plouvier B.P. 62460 DIVION**, sur la voie communale **Avenue Frédéric Deklerk**, il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation, l'interdiction de stationner et de dépasser, lors des travaux d'extension de réseau pour raccordement de borne IRVE>LIOL.**

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 27 septembre 2024, la circulation sera restreinte, le stationnement et le dépassement sera interdit, Avenue Frédéric Deklerk afin de permettre de réaliser les travaux d'extension de réseau pour raccordement de borne IRVE>LIOL.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION.**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoît ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :  
Monsieur Le Directeur **de l'entreprise T.C.P.A. de DIVION**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 15 juillet 2024

  
Signé pour le Maire par Michel LEGRAND  
Date de signature : 15/07/2024  
Quartier : Auchy-les-Mines  
RAND